



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'Énergie et du Climat

Paris, le **03 SEP 2010**

Service climat et efficacité énergétique

Sous-direction Climat et qualité de l'air

Bureau Economies d'énergie et chaleur renouvelable

**Note
pour
la Commission européenne**

**à l'attention de M. André BRISAER
Chef de l'unité C3 et président du
comité règlementaire ErP**

Référence : DGEC/SCEE/SD5/5CD/EB/10-0879

Affaire suivie par : Evelyne BISSON
evelyne.bisson@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 99 54 – Fax : 01 40 81 20 84

Objet : Propositions de la Commission européenne concernant les chauffe-eau dans le cadre des directives-cadres écoconception et étiquetage

Monsieur le Président,

Je vous remercie de m'avoir fait parvenir deux projets de règlements européens sur les chauffe-eau visant à fixer d'une part des exigences d'écoconception, et d'autre part des exigences d'information du consommateur, notamment par voie d'étiquetage. Vous avez sollicité des remarques de la part des États membres avant le 3 septembre 2010.

Tout d'abord, je tiens à vous préciser que la France est très favorable à la mise en œuvre rapide et efficace des règlements relatifs aux produits liés à l'énergie, et vous encourage à poursuivre dans cette voie à un rythme aussi soutenu que possible. Dans cette logique, elle soutient donc les projets relatifs aux chauffe-eau et aux ballons de stockage, mais souhaite vous faire part d'une première série de remarques et de propositions d'évolutions qui lui semblent nécessaires sur les versions actuelles des projets de textes.

Ecoconception

Le projet de règlement fixant des exigences d'écoconception pour les chauffe-eau a pour conséquence d'interdire la mise sur le marché :

- dès la première étape des chauffe-eau électriques instantanés de profils 3XS et XXS les moins efficaces
- dès la seconde étape de tous les chauffe-eau électriques instantanés, ainsi que des chauffe-eau électriques à accumulation (même les plus performants) de profils 3XS et XXS
- de tous les chauffe-eau électriques à accumulation (même les plus performants) de profils XXL, 3XL et 4XL à la troisième étape

Copie :

- cabinet : Y. Dupuis
- DGEC : PM. Abadie, H. Le Du

1/3

Or, les chauffe-eau électriques à accumulation ont plusieurs vertus. En premier lieu, ils permettent de lisser la courbe d'appel de puissance électrique tout au long de la journée et de la nuit, ce qui permet de limiter l'ampleur de la pointe électrique et donc le recours à des moyens de production à fort contenu carbone. En outre, la mise en place de tarifications progressives visant une consommation sobre et étalée dans le temps, l'intégration des énergies renouvelables électriques intermittentes et plus généralement, la mise en place des réseaux de distribution d'électricité « intelligents » (« smart grids »), devraient encore accentuer cette réalité. Il ne s'agit pas de préoccupations nationales, mais bien d'éléments de contexte concernant toute l'Union européenne.

Il nous paraît également important de tenir compte du fait que de nombreux foyers n'ont pas accès au réseau de distribution de gaz naturel et que l'installation d'un chauffe-eau thermodynamique autonome n'est pas toujours techniquement possible.

Enfin, ces dispositions auraient des conséquences industrielles et commerciales très lourdes pour la France.

Selon les premières évaluations réalisées par les fabricants, le développement de chauffe-eau électriques à accumulation optimisés au plan de l'isolation thermique et disposant de dispositifs électroniques permettant de chauffer la quantité d'eau nécessaire du foyer selon les différents jours de la semaine devrait permettre de satisfaire aux dispositions réglementaires proposées. Cependant, ces développements demandent du temps : par conséquent, **nous souhaiterions que la troisième étape soit reportée d'au moins un an.**

Dans l'annexe III, un bonus de 7 % est accordé de manière forfaitaire aux appareils qualifiés d'« intelligents » (« smart »). **Cette disposition nous semble particulièrement restrictive** : nous proposons de **qualifier un appareil d'« intelligent » à partir de 7 % d'économies d'énergie, mais de permettre la valorisation de la performance au niveau réel** (d'autant plus que les essais demandés s'étalent sur 15 jours et ont donc un coût significatif).

Autres remarques sur le projet de texte dans sa version actuelle :

- annexes I et V : il est d'usage d'exprimer les pertes statiques en kWh/jour plutôt qu'en W/litre
- annexe II, point 3 : les 5 premiers jours des essais pour qualifier un chauffe-eau d'« intelligent » (« smart ») sont constitués d'une séquence aléatoire composée du profil de charge déclaré et de celui qui lui est immédiatement inférieur. Cette approche pourrait poser des problèmes de reproductibilité et donc des interrogations lors des contrôles effectués par les autorités de surveillance du marché. Nous proposons de définir la séquence comme suit : trois jours à profil de charge déclaré, puis deux jours à profil de charge immédiatement inférieur
- annexe II, tableau 6 : la valeur pour le profil XS semble erronée

Étiquetage

Le projet de règlement distingue trois types d'étiquetages en énergie primaire :

- chauffe-eau dits « conventionnels » (électricité et gaz)
- chauffe-eau à énergie renouvelable (solaire et thermodynamique)
- ballons de stockage

Les chauffe-eau seront classés en fonction de leur efficacité énergétique de G à A+++ (10 classes) tandis que les ballons de stockage seront classés de G à A (7 classes).

Nous souhaiterions que les chauffe-eau soient également initialement classés sur 7 classes, de G à A. Ceci est conforme à la directive-cadre 2010/30/UE, qui dispose que le nombre de classes sur l'étiquette ne doit pas dépasser 7 dans le cas général. En outre, s'agissant d'un produit qui n'a pas encore fait l'objet d'un étiquetage, il est souhaitable de

préserver l'avenir en encourageant les industriels qui fabriquent les appareils qui fonctionnent aujourd'hui avec les meilleurs rendements de faire de nouveaux progrès pour améliorer encore leurs produits et venir peupler les classes A+, A++ et A+++.

Nous considérons comme très positif l'affichage de la consommation en énergie finale (kWh), dans la mesure où cette indication permet au consommateur de mesurer directement l'impact de son produit sur sa facture d'énergie. En revanche, l'indication du rendement est de nature à dérouter le consommateur car il est exprimé en énergie primaire (notion réservée aux spécialistes) et peut dépasser 100 % avec la méthodologie de calcul employée par les chauffe-eau solaires. **Nous souhaiterions donc que le rendement en énergie primaire ne figure pas sur l'étiquette.**

En revanche, l'**indication du niveau sonore**, qui apparaissait dans les projets précédents, nous semble important pour guider le choix du consommateur.

Pour les appareils asservis à un **fonctionnement en heures creuses**, il est indiqué une plage horaire (22h-7h) : or, ces horaires ne correspondent pas systématiquement aux heures creuses, et la mise en place de tarifs horaires différenciés devrait rendre la répartition encore plus découpée dans le futur. **Le logotype est donc à revoir** (cadran d'horloge par exemple).

Le profil de charge (de 3XS à 4XL) apparaissant sous le logotype « robinet » relève du dimensionnement retenu par le constructeur : il **n'est pas parlant pour le consommateur**, qui préférerait sans doute connaître le nombre de litres d'eau chaude à 40°C disponibles par jour par exemple.


Autres remarques sur le projet de texte dans sa version actuelle :

- annexe VI, point 3 : même remarque que pour le projet de règlement relatif à l'écoconception
- annexe VI, tableau 6 : même remarque que pour le projet de règlement relatif à l'écoconception
- annexe VIII : même remarque que pour le projet de règlement relatif à l'écoconception

Cette première série de remarques et de propositions d'évolutions sur les versions actuelles des projets de textes pourrait être amenée à être complétée suite aux réunions de consultation de l'ensemble des parties prenantes organisées prochainement au niveau national.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour toute information complémentaire sur ces sujets.

Le Chef du Service Climat et Efficacité énergétique,



Pascal DUPUIS

